

Les référents sûreté

PRÉVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

LA DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE A ENTREPRIS DE FORMER DES REFERENTS SURETE, POLICIERS SPECIALEMENT FORMES POUR DONNER DES CONSEILS DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

La prévention technique de la malveillance propose des solutions pratiques et pragmatiques qui visent notamment à éviter que l'environnement, l'aménagement d'un espace public ou privé ne favorise l'activité délinquante.

MIEUX PREVENIR

La prévention technique de la malveillance, ou prévention situationnelle s'attache à éviter le passage à l'acte ; elle complète les actions traditionnelles de prévention qui concernent les personnes.

MIEUX CONSEILLER

La Police nationale et plus spécifiquement les policiers exerçant en sécurité publique dispose d'une expérience reconnue dans l'analyse du risque qui permet de prodiguer des conseils aux particuliers, aux administrations et aux entreprises privées.

MIEUX AIDER

Il s'agit d'une prestation sous forme de conseils et de préconisations dont le seul but est d'aider à faire diminuer le sentiment d'insécurité et la commission d'infraction pénale.

MIEUX AMENAGER

- Par un renforcement de la protection mécanique
- En recourant à des dispositifs électroniques (vidéo, détecteurs,...)
- En améliorant la gestion du site à protéger
- En sensibilisant les usagers à la sûreté

OU Contacter un référent sûreté ?

Chaque direction départementale de la sécurité publique dispose d'un référent sûreté.

QUELLE PRESTATION LE REFERENT SURETE PEUT-IL VOUS APPORTER ?

La consultation : personnalisation de recommandations d'ordre général en matière de sûreté. La consultation est destinée aux particuliers, commerçant de proximité et artisans. Elle est verbale et se déroule au service.

Le diagnostic de sûreté : destiné aux administrations, secteur parapublic et entreprises privées, il se concrétise par la remise d'un rapport comportant une analyse des vulnérabilités d'un site et les aménagements préconisés pour y remédier.

LA PRESTATION D'UN REFERENT SURETE EST-ELLE PAYANTE ?

Non, c'est un service qui est fourni gratuitement aux différents demandeurs.

EXISTE-T-IL UNE OBLIGATION LEGALE EN MATIERE DE PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE ?

Seulement pour les opérations d'aménagement ou de construction les plus importantes qui nécessitent la réalisation d'une étude de sécurité publique (Art L 111-3-1 du code de l'urbanisme).

PENSEZ À

- ❑ Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement des équipements de sûreté et des moyens d'alerte.
- ❑ Changez fréquemment les codes d'accès et d'alarme.
- ❑ Sensibilisez et formez les personnels aux consignes de sûreté.
- ❑ Organisez régulièrement des rondes pour prévenir toute tentative d'effraction ou dégradation des lieux.
- ❑ Rappelez les consignes sur les mesures à observer en cas d'alerte à la bombe, de découverte d'un objet ou véhicule suspect et de traitement des plis et colis suspects.
- ❑ Procédez à l'échange de coordonnées, avec mise à jour périodique, entre les responsables du site, les services de secours et les forces de l'ordre.

En cas de doute, COMPOSEZ LE 17 !